

13/05/23 **REGLEMENT INTERIEUR – SENS OLYMPIQUE**

BADMINTON CLUB

Article 1 : ADHESION

Toute personne s'inscrivant pour une saison au club, doit se conformer au présent règlement. Nul ne pourra s'y soustraire. L'adhésion au club s'entend pour une saison, du 28 août de l'année en cours au 31 août de l'année suivante.

L'inscription au club ne sera effective qu'après réception d'un dossier complet (en ligne ou par papier).

Cette inscription ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement.

Article 2 : ESSAI

Trois séances d'essai sont accordées aux personnes voulant s'essayer au badminton. Ils doivent dans ce cas se présenter aux membres responsables des créneaux. Tout incident sera couvert par l'assurance fédérale d'essai. A l'issue des trois séances, le dossier d'inscription devra être complet pour poursuivre l'activité au sein du club. Sinon l'accès aux terrains sera refusé. Le joueur devra alors avoir son propre matériel.

Article 3 : CRENEAUX HORAIRES

Les créneaux sont répartis toute la semaine sur les salles Romain Rolland et Cosec.

Certains créneaux peuvent être limités en fonction du nombre, de l'âge, du niveau ou de la participation ou non de l'adhérent à des compétitions au nom du club dans la saison. Dans ce cadre, le responsable du créneau décidera, avec l'aval du bureau, d'accepter ou non un membre sur son créneau dont il a la responsabilité.

Article 4 : EQUIPEMENT/MATERIEL

Une tenue de sport correcte est exigée, et notamment une paire de chaussures de salle adéquate (semelles non marquantes).

Il est interdit de marcher sur le sol de la salle Romain Rolland avec des chaussures « d'extérieures ».

Chaque joueur doit avoir son propre matériel (une raquette, des volants). Le prêt d'une raquette après la séance d'essai sera facturé 1€/séance.

Tous les membres doivent contribuer au montage et au démontage des terrains. Ils doivent prendre soin du matériel (filet, poteaux).

Article 5 : COMPORTEMENT SPORTIF

Toute participation aux séances implique le respect des autres joueurs (partage des terrains, mixité des joueurs et des niveaux, partage des volants), des équipements sportifs (ramassage des volants usagés, soin du matériel (filet, poteaux)) ainsi que la participation à l'installation et au démontage des terrains.

1

13/05/y En cas d'affluence sur les créneaux loisirs et jeu libre, les matchs de doubles en 1 set seront favorisés pour que le maximum de personnes puisse jouer.

Chaque joueur s'engage à respecter la charte de déontologie du sport français édité par le CNSOF.

Article 6 : LES ENTRAINEMENTS

L'entraîneur professionnel en charge des entraînements aura selon les orientations validées en comité d'administration à cœur d'atteindre les objectifs et sera à charge :

- De la constitution des groupes d'entraînement qu'il aura à charge
- Des choix des compétitions majeurs et intermédiaires nécessaires aux objectifs
- De la composition des équipes pour le bien du club

A ce titre, tout acteur ne respectant pas ces points pourra être convoqué par le comité d'administration. L'entraîneur professionnel pouvant exclure un joueur après en avoir informé le CA qui prendra les mesures nécessaires.

La présence des parents est tolérée, mais ne doit pas nuire au bon déroulement de la séance d'entraînement. L'entraîneur aura la possibilité d'exclure des parents.

Article 7 : LES MINEURS

Pour les mineurs, les parents doivent impérativement s'assurer de la présence d'un membre de l'encadrement avant de laisser leur enfant à une séance. Tout incident ou accident survenant en l'absence d'un membre de l'encadrement serait sous l'entière responsabilité des parents. De plus, lorsque la fin du créneau horaire est atteinte, les enfants ne sont plus considérés sous la responsabilité du club.

Un mineur non licencié ne peut pas rester lors de la séance sans la présence d'un de ses parents.

Article 8 : VOL / PERTE

Le club décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte et recommande de ne rien laisser dans les vestiaires.

Article 9 : PARTICIPATION ASSOCIATIF

Le fonctionnement du club repose sur le bénévolat. Aussi, afin de permettre d'organiser différents évènements durant l'année, chaque membre se doit de participer à la vie associative du Club. Une implication des membres et des parents des jeunes adhérents pourra être sollicitée afin de garantir le bon déroulement de ces évènements (tournoi interne, tournoi jeunes, championnat de l'Yonne, ...).

L'absence d'implication des membres et/ou des parents des jeunes pourra remettre en question la mise en place de l'évènement.

Article 10 : JOUEURS EXTERIEURS

2

13/05/23 Le Club permet à des joueurs licenciés dans d'autres clubs d'adhérer au SOBC et accéder aux créneaux de l'association. Ces joueurs ont accès aux créneaux conformément au statut du joueur « extérieur club ». La validation de ces joueurs ne peut se faire que par le Bureau.

Les adhérents extérieurs feront le maximum pour aider au rayonnement du SOBC sans que cela ne nuise à l'association dont ils sont affiliés.

Article 11 : SANCTIONS

Tous les adhérents sont habilités à faire respecter ce règlement. Les responsables du club sont habilités à exclure toute personne ayant contrevenu délibérément à ce règlement.

Article 12 : COMPETITIONS

Les championnats individuels et collectifs étant des titres reconnus par le ministre des sports, tout adhérent aura à cœur de s'investir pour la notoriété du SOBC et d'y défendre les couleurs. A ce titre les résultats seront transmis au plus tôt avec les photos afin que la communication puisse être faite.

Article 13 : COMMUNICATION

Toute communication des instances fédérales concernant les licenciés du club, devra impérativement être transmise au responsable du club.

Article 14 : REINSCRIPTION

La licence de badminton est valable pour la période précisée à l'article 1 du présent règlement. Tout membre est tenu de renouveler sa demande de licence dans les délais précisés par les dirigeants en fin d'année. Le dossier complet devra être fourni dans les quinze jours suivant la reprise du joueur.

En cas de renouvellement non effectué dans les délais, le membre se verra refuser l'accès aux créneaux jusqu'à régularisation.

